

Les entreprises d'économie sociale des secteurs suivants - construction, entretien des parcs et jardins et aménagement d'espaces verts- peuvent obtenir l'agrégation d'entrepreneurs de travaux !¹

Que faire pour avoir cette agrégation ?

JEAN-LUC BODSON –CHARGE DE MISSION SAW-B

Pour les entreprises d'économie sociale, il s'agit d'une agrégation de « classe 1». L'entrepreneur agréé « Classe 1 » peut exécuter des travaux dont le montant ne dépasse pas 135 000 euros.

L'agrégation reste valable pendant cinq ans et vous permet de participer à toute adjudication publique lancée pendant cette période.

L'obtention de cette agrégation demande du temps et quelques formalités ! Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre ainsi que toutes les adresses utiles.

La première étape, préliminaire indispensable, consiste à vérifier si la composition du Conseil d'administration est à jour. Sinon vous devez la mettre à jour² et joindre la liste des administrateurs à votre demande d'agrégation. En même temps et pour gagner du temps, il convient de demander à chaque administrateur de donner un certificat de bonne vie et mœurs, qu'il peut obtenir à la maison communale. Il s'agit du modèle 1, valable 6 mois maximum.

Deuxièmement, vous devez remplir le formulaire ci-joint « Données relatives au demandeur », le signer si vous êtes le demandeur ou le faire signer par lui ou son mandataire. Vous devez également mentionner la ou les catégorie(s) et /ou sous catégorie(s) de travaux pour lesquelles vous souhaitez l'agrégation. Indiquer « classe 1 » dans la colonne correspondante en face de chacune d'elles.

Troisièmement, vous devez demander un extrait du casier judiciaire au Service Public Fédéral de la Justice, Casier judiciaire central (cfr. adresse ci-dessous). Cet extrait est valable 6 mois et atteste que votre société ou votre association n'a pas fait l'objet d'une condamnation affectant sa moralité professionnelle.

¹ Article paru dans "Marchés publics & économie sociale - La nouvelle législation, la technique et la pratique – 2006" / Dossier n° 2 de la revue "Les Dossiers d'ASBL Actualités - Non Marchand / Economie sociale" sous le titre « Vademecum pour l'obtention de l'agrégation d'entrepreneurs de travaux »

² Pour les sociétés : les actes dont la date de publication est postérieure au 01/09/2002 sont disponibles en ligne. Pour les asbl : les actes dont la date de publication est postérieure au 30/11/98 sont disponibles en ligne.

Quatrièmement, vous devez préparer:

1. une copie de votre enregistrement comme entrepreneur délivré par la Commission Provinciale d'Enregistrement du Service Public Fédéral Finances reprenant tous les codes correspondant aux agrégations demandées ;
2. une copie de l'acte constitutif de l'association (statuts) et de toutes les modifications apportées aux statuts jusqu'au moment de la demande, y compris la nomination de chaque administrateur ;
3. Une copie de votre agrément en cours de validité en tant qu'EFT, ETA ou EI.

Et enfin, la dernière étape comprend le montage de votre dossier de demande d'agrégation. Celui-ci doit contenir tous les documents requis et précités ci-dessus. Faites une photocopie du dossier, et envoyez **l'original** au Secrétariat de la Commission d'agrégation, du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et énergie (cfr. adresse ci-dessous). Si votre dossier est complet, le secrétariat vous enverra une attestation. Votre demande d'agrégation sera alors automatiquement inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission d'agrégation.

Par contre, si votre dossier est incomplet, le secrétariat vous enverra la liste des documents manquants.

La Commission d'agrégation rend son avis favorable au Ministre régional compétent qui délivre l'agrégation sans autre formalité. Si l'avis est défavorable, celui-ci et les motifs sont notifiés au demandeur lequel dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses arguments et demander, par lettre recommandée, que l'avis soit revu. Il peut demander à être entendu et se faire assister par un conseil.

L'entrepreneur agréé reçoit un certificat d'agrégation sur lequel un timbre fiscal de 5,00 euros doit être apposé.

Contenu du dossier de demande d'agrégation : récapitulatif

1. Composition du Conseil d'Administration ;
2. Certificat de bonne vie et mœurs de tous les administrateurs ;
3. Formulaire « Données relatives au demandeur » ;
4. Extrait du casier judiciaire central (document original) ;
5. Copie de votre enregistrement comme entrepreneur ;
6. Copie des statuts et des modifications de statuts ;
7. Copie de votre agrément en tant qu'EFT, ETA ou EI.

Liste des adresses utiles

Demande d'extrait du casier judiciaire

Service Public F d ral de la Justice,
Casier judiciaire central
Porte de Halle 5/8
B- 1060 Bruxelles.

Envoi de l'original du dossier de demande d'agr ation  :

Secr tariat de la Commission d'agr ation
SPF Economie, PME, Classes moyennes et  nergie
Qualit  de la construction
Agr ation des entrepreneurs
WTC III, boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles.

La liste des entrepreneurs agr es peut  tre consult e sur le site Internet du SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie   l'adresse suivante : http://www.mineco.fgov.be/organization_market/construction_quality/home_fr.htm.

http://www.mineco.fgov.be/organization_market/construction_quality/home_fr.htm.
Vous pouvez consulter la banque de donn es des entrepreneurs agr es, la l gislation concernant l'agr ation des entrepreneurs de travaux (vade-mecum) ainsi que tous les formulaires n cessaires   l'introduction d'une demande d'agr ation.